

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Récupération du polystyrène

La MRC de Marguerite-D'Youville propose maintenant une nouvelle filière de valorisation à son écocentre

Verchères, le vendredi 14 octobre 2022 – Dans l'optique de poursuivre les efforts visant à atteindre l'objectif principal de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* qui est d'éliminer le résidu ultime, la MRC de Marguerite-D'Youville a décidé de s'attaquer au polystyrène par l'entremise d'un projet pilote. Il est maintenant possible pour les citoyens de rapporter leurs emballages de polystyrène aux deux points de service de l'écocentre afin qu'ils soient valorisés.

À l'heure actuelle, cette matière est bien peu récupérée au Québec et elle pose problème dans les centres de tri, en plus d'être néfaste pour l'environnement. Chaque année, des dizaines de milliers de tonnes de polystyrène générées par le secteur résidentiel sont jetées à la poubelle. Il faut se rappeler que cette matière prend des centaines d'années à se dégrader dans la nature.

Le polystyrène n'est pas accepté à la collecte sélective. Afin de pallier cette situation, la MRC a récemment déployé des bacs spécialement dédiés à la récupération du polystyrène dans ses deux points de service de son écocentre, à Contrecoeur et Varennes.

« Nous sommes fiers de lancer ce projet pilote qui s'ajoute au large éventail de services que la MRC a mis en œuvre pour s'assurer de détourner un maximum de matières de l'enfouissement. Nous croyons que chaque petit geste compte pour aider l'environnement et cette initiative permettra de détourner de l'enfouissement des tonnes de matières qui auront une deuxième vie, ce qui est significatif! » a déclaré Martin Damphousse, préfet de la MRC et maire de Varennes.

Dans le cadre du projet pilote, seul le polystyrène de type emballage est accepté pour le moment. Celui-ci doit être propre et dépourvu de tout contaminant.

Grâce à un partenariat avec le Groupe Gagnon, la récupération du polystyrène permettra notamment de créer du mobilier urbain pour les municipalités.

– 30 –